





Publié le : 28 OCT. 2021 Certifié exécutoire, Le Maire,		P/Le Maire par délégation  Alexandra TELLO	DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 28 OCT. 2021
---	---	--	---

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES
Réf : AP/AP

JURIDIQUE - Contentieux - Ville de Béziers c/ Bruno HUND - Dépôt de marque auprès de l'INPI
- Paiement des honoraires

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22 en date du 21 septembre 2020, déléguant au Maire une partie de ses attributions,

VU le dépôt en date du 24 mars 2021 de la marque « I LOVE BEZIERS » auprès de l'INPI ;

VU l'opposition au dépôt de marque réalisé par Me CARBONNIER du cabinet SCP LE STANC-CARBONNIER pour le compte de la Commune ;

VU la facture n°21/3220 en date du 20/10/21 d'un montant de 990,96€ (neuf cents quatre-vingt dix euros quatre-vingt seize centimes) émise par le cabinet SCP LE STANC-CARBONNIER pour la rédactions de courriers de mise en demeure.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'arrêter le montant des honoraires dus à la SCP LE STANC-CARBONNIER à la somme de 990,96€ TTC au titre de la facture n° 21/3220 du 20 octobre 2021 ;

ARTICLE 2 : de payer cette somme au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le **28 OCT 2021**

Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire
Michel HERAIL

